



SPULTIN et publications

Conseil syndical  
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée  
générale

Statuts

Convention collective  
Guide d'application

Régime de retraite  
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

# LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

14 mars 2001 / volume 12 / No 8

## *Spécial négo*

### Les " offres " salariales de l'Employeur : moins que la convention actuelle

Le 20 juin 2000, le Comité de négociation du SPUL déposait à la table de négociation l'ensemble des demandes syndicales adoptées quelques jours auparavant par le Conseil syndical. Le 9 février 2001, soit presque huit mois plus tard, les représentants de l'Employeur déposaient à la table de négociation la dernière tranche des propositions patronales incluant les échelles des salaires, ainsi que les clauses relatives aux avantages sociaux et aux traitements.

Au cours des dernières semaines, le Comité de négociation du SPUL a complété une analyse comparative des échelles des salaires du projet syndical, du dépôt patronal et de la convention actuelle. Nous vous livrons les faits saillants de cette analyse.

### **Le projet syndical**

Il est important de rappeler les principes qui ont guidé la préparation des demandes syndicales en matière de salaires : 1) faire en sorte que les salaires en milieu universitaire redeviennent suffisamment attrayants pour attirer et retenir des candidates et candidats compétents et 2) assurer une pleine indexation des salaires à l'IPC, tant depuis 1992 que pour les années futures. De 1992 à la fin de 1999, l'échelle des salaires

des professeures et professeurs a été gelée. Ceci signifie que nos salaires " réels " ou " en dollars constants " ont diminué d'un pourcentage égal à celui de l'inflation survenue au cours de cette période, c'est-à-dire d'environ 12 %. Il est important de rappeler que la progression dans les échelons ne compense en aucune façon l'effet du gel des salaires. La progression dans les échelons a surtout pour effet de répartir sur un certain nombre d'années le salaire total reçu par une personne pendant la durée de sa carrière. Par ailleurs, les échelles des salaires des personnes détenant un doctorat et œuvrant à l'extérieur du milieu universitaire ont progressé à un rythme plus rapide que l'inflation. Pour annuler la perte de pouvoir d'achat subie entre 1992 et 1999, il faut augmenter toute l'échelle des salaires d'au moins 12 %. Pour les années subséquentes, il faut s'assurer que les échelles des salaires augmentent au moins au rythme de l'inflation. C'est pourquoi, dans son analyse comparative, le Comité de négociation a calculé les échelles des salaires pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003 en supposant un taux d'inflation de 2,5 % par année.

## **La convention actuelle**

La convention actuelle comporte un mécanisme d'indexation de l'échelle des salaires jusqu'en 2003, c'est-à-dire jusqu'à la fin du remboursement du congé de cotisation au Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) accordé à l'Employeur en 1998-1999. En vertu de la lettre d'entente signée le 18 juin 1998, notre échelle des salaires est indexée selon les " paramètres d'indexation des masses salariales utilisés par le MEQ ".

Les documents officiels du MEQ montrent clairement que les subventions de fonctionnement des universités du Québec ont été ajustées de façon à ce que les salariés en milieu universitaire puissent bénéficier des mêmes augmentations que celles consenties par le gouvernement du Québec aux salariés du Front commun, c'est-à-dire une augmentation de 1,5 % le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suivie de trois augmentations additionnelles de 2,5 % chacune le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les professeures et professeurs de l'Université Laval n'ont pas reçu des augmentations égales à celles des salariés du Front commun. En effet, contrairement à ce que prévoit notre convention collective, l'Employeur a décidé unilatéralement de verser les augmentations avec 11 mois de retard, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 1999 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1999, et de ne verser que 81 % de l'augmentation consentie aux salariés du Front commun. Comme il s'agit de pourcentages d'augmentation qui se cumulent d'année en année, on constate que cette infraction à la convention collective est fort avantageuse pour l'Employeur et très désavantageuse pour les professeures et professeurs. Le SPUL a déposé un grief sur cette question. Les premières journées d'audition doivent se tenir en avril prochain.

Pour les besoins de l'analyse comparative, le Comité de négociation a calculé les échelles des salaires pour les années 1999-2002 selon les règles prévues à la convention actuelle, c'est-à-dire en appliquant les taux d'augmentation déjà consentis aux salariés du Front commun. Pour l'année 2003, on a supposé une indexation additionnelle de 2,5 %. Les échelles ont ensuite été recalculées en fonction de périodes qui vont du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre.

## **Le dépôt patronal**

Pour l'année 1999-2000 et l'année 2000-2001, les " offres " patronales reprennent intégralement les échelles des salaires que le VRRH a décidé d'appliquer unilatéralement et qui ne sont pas conformes à la

convention actuelle. Pour les années 2001-2002 et 2002-2003, l'analyse montre clairement qu'elles sont construites autour du chiffre magique d'une augmentation en pourcentage d'une année sur l'autre de 2,025 %, c'est-à-dire 81 % de 2,5 %. À cela s'ajoutent divers ajustements qui font en sorte que les augmentations de salaires pour les agrégés et les titulaires, suite à l'avancement dans les échelons, deviennent plus constantes avec le temps. Pour les besoins de l'analyse comparative, les données proviennent directement des annexes A, B, C et D du dépôt patronal.

## **Les écarts entre les échelles des salaires**

Quels écarts y a-t-il entre les échelles des salaires du projet syndical, du dépôt patronal et de la convention actuelle ? Le **tableau 1** apporte une première réponse à cette question en présentant les écarts entre les différentes échelles des salaires pour les titulaires à l'échelon 30 et les agrégés à l'échelon 30. Le tableau présente des informations pour chacune des années de la future convention et pour l'ensemble de la période. La différence entre le dépôt patronal et le projet syndical correspond à l'appauvrissement permanent que nous subirions si nous décidions d'accepter les " offres " patronales. La différence entre le dépôt patronal et la convention actuelle, lorsqu'elle est négative, correspond à la perte de salaire que nous subirions en acceptant les " offres " patronales au lieu d'exiger le respect de la convention actuelle.

### **Tableau 1 – Calcul des écarts cumulatifs entre les échelles des salaires du projet syndical, du dépôt patronal et de la convention actuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 30 novembre 2003**

#### **A – Titulaire à l'échelon 30**

<b>Années</b>	<b>Projet syndical</b>	<b>Dépôt patronal</b>	<b>Convention actuelle</b>	<b>Dépôt patronal moins projet syndical</b>	<b>Dépôt patronal moins convention actuelle</b>
12/1999 à 11/2000	96 786 \$	87 387 \$	89 608 \$	- 9 399 \$	- 2 221 \$
12/2000 à 11/2001	99 174 \$	89 131 \$	91 817 \$	- 10 043 \$	- 2 686 \$
12/2001 à 11/2002	101 622 \$	93 106 \$	94 080 \$	- 8 516 \$	- 974 \$
12/2002 à 11/2003	103 492 \$	97 261 \$	95 762 \$	- 6 231 \$	1 499 \$
<b>Total, 1999-2003</b>	<b>401 074 \$</b>	<b>366 885 \$</b>	<b>371 267 \$</b>	<b>- 34 189 \$</b>	<b>- 4 382 \$</b>

### **B – Agrégé à l'échelon 30**

<b>Années</b>	<b>Projet syndical</b>	<b>Dépôt patronal</b>	<b>Convention actuelle</b>	<b>Dépôt patronal moins projet syndical</b>	<b>Dépôt patronal moins convention actuelle</b>
12/1999 à 11/2000	92 871 \$	84 025 \$	86 161 \$	- 8 846 \$	- 2 136 \$
12/2000 à 11/2001	95 162 \$	85 702 \$	88 284 \$	- 9 460 \$	- 2 582 \$
12/2001 à 11/2002	97 511 \$	87 412 \$	90 461 \$	- 10 099 \$	- 3 049 \$
12/2002 à 11/2003	99 304 \$	89 157 \$	92 078 \$	- 10 147 \$	- 2 921 \$
<b>Total, 1999-2003</b>	<b>384 848 \$</b>	<b>346 296 \$</b>	<b>356 984 \$</b>	<b>- 38 552 \$</b>	<b>- 10 688 \$</b>

Le **tableau 2** présente les écarts entre les échelles des salaires du dépôt patronal et celles du projet syndical pour l'ensemble de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 30 novembre 2003. Il convient de noter que tous les montants sont négatifs et que la plupart d'entre eux se situent entre 30 000 \$ et 40 000 \$. Ces pertes sont attribuables au fait que les échelles du dépôt patronal n'annulent pas la perte de pouvoir d'achat subie depuis 1992.

Le **tableau 3** présente les écarts entre les échelles des salaires du dépôt patronal et la convention actuelle pour l'ensemble de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 30 novembre 2003. Ces montants correspondent aux pertes que subirait chaque professeure et professeur si nous décidions d'accepter les " offres " patronales au lieu d'exiger le respect de la convention actuelle. Les pertes cumulatives varient de près de 1 400 \$ à plus de 11 000 \$.

<b>Tableau 2 – Écarts cumulatifs entre les échelles des salaires du dépôt patronal du 9 février 2001 et du projet syndical du 16 juin 2000, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 30 novembre 2003</b>				
<b>Classe</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Échelon</b>	<b>Assistant</b>	<b>Adjoint</b>	<b>Agrégé</b>	<b>Titulaire</b>
0	- 17 539 \$			
1	- 17 392 \$			
2	- 17 191 \$			
3	- 16 945 \$	- 20 724 \$		
4	- 16 658 \$	- 22 914 \$		
5	- 16 304 \$	- 24 947 \$		
6	- 15 908 \$	- 26 858 \$		
7	- 16 099 \$	- 28 639 \$	- 29 440 \$	
8	- 16 262 \$	- 30 273 \$	- 31 726 \$	
9	- 16 377 \$	- 31 763 \$	- 33 742 \$	
10	- 16 469 \$	- 33 131 \$	- 35 474 \$	
11	- 16 517 \$	- 34 340 \$	- 36 933 \$	- 24 240 \$
12	- 16 528 \$	- 35 409 \$	- 38 122 \$	- 26 972 \$
13	- 16 513 \$	- 36 606 \$	- 39 305 \$	- 29 271 \$
14	- 16 453 \$	- 37 654 \$	- 40 220 \$	- 31 129 \$
15	- 16 358 \$	- 38 560 \$	- 40 856 \$	- 32 534 \$
16		- 39 339 \$	- 41 208 \$	- 33 504 \$
17		- 39 372 \$	- 41 287 \$	- 34 024 \$
18		- 39 049 \$	- 41 088 \$	- 34 076 \$
19		- 38 537 \$	- 40 581 \$	- 33 684 \$
20		- 37 849 \$	- 39 807 \$	- 32 839 \$
21		- 36 977 \$	- 38 365 \$	- 31 898 \$

22		- 36 472 \$	- 38 982 \$	- 32 925 \$
23		- 35 799 \$	- 39 691 \$	- 33 899 \$
24		- 34 963 \$	- 40 178 \$	- 34 719 \$
25		- 33 955 \$	- 40 453 \$	- 35 500 \$
26			- 40 506 \$	- 35 943 \$
27			- 40 346 \$	- 36 025 \$
28			- 39 969 \$	- 35 767 \$
29			- 39 371 \$	- 35 161 \$
30			- 38 552 \$	- 34 189 \$

**Tableau 3** – Écarts cumulatifs entre les échelles des salaires du dépôt patronal du 9 février 2001 et la convention actuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 30 novembre 2003

Classe	1	2	3	4
Échelon	Assistant	Adjoint	Agrégé	Titulaire
0	- 4 875 \$			
1	- 4 331 \$			
2	- 3 774 \$			
3	- 3 203 \$	- 5 024 \$		
4	- 2 618 \$	- 5 124 \$		
5	- 2 020 \$	- 5 227 \$		
6	- 1 407 \$	- 5 332 \$		
7	- 1 421 \$	- 5 438 \$	- 1 556 \$	
8	- 1 435 \$	- 5 547 \$	- 1 844 \$	
9	- 1 450 \$	- 5 658 \$	- 2 145 \$	
10	- 1 464 \$	- 5 771 \$	- 2 460 \$	
11	- 1 479 \$	- 5 886 \$	- 2 790 \$	- 3 614 \$
12	- 1 494 \$	- 6 004 \$	- 3 134 \$	- 4 201 \$
13	- 1 508 \$	- 6 391 \$	- 3 773 \$	- 4 813 \$
14	- 1 524 \$	- 6 790 \$	- 4 442 \$	- 5 452 \$
15	- 1 539 \$	- 7 203 \$	- 5 140 \$	- 6 120 \$
16		- 7 629 \$	- 5 870 \$	- 6 817 \$
17		- 7 989 \$	- 6 631 \$	- 7 543 \$
18		- 8 165 \$	- 7 426 \$	- 8 302 \$

19		- 8 345 \$	- 8 255 \$	- 9 092 \$
20		- 8 528 \$	- 9 119 \$	- 9 915 \$
21		- 8 716 \$	- 9 647 \$	- 11 170 \$
22		- 8 890 \$	- 9 488 \$	- 9 839 \$
23		- 9 068 \$	- 9 630 \$	- 8 798 \$
24		- 9 249 \$	- 9 774 \$	- 7 946 \$
25		- 9 434 \$	- 9 921 \$	- 7 386 \$
26			- 10 070 \$	- 6 812 \$
27			- 10 221 \$	- 6 225 \$
28			- 10 374 \$	- 5 624 \$
29			- 10 530 \$	- 5 010 \$
30			- 10 688 \$	- 4 382 \$

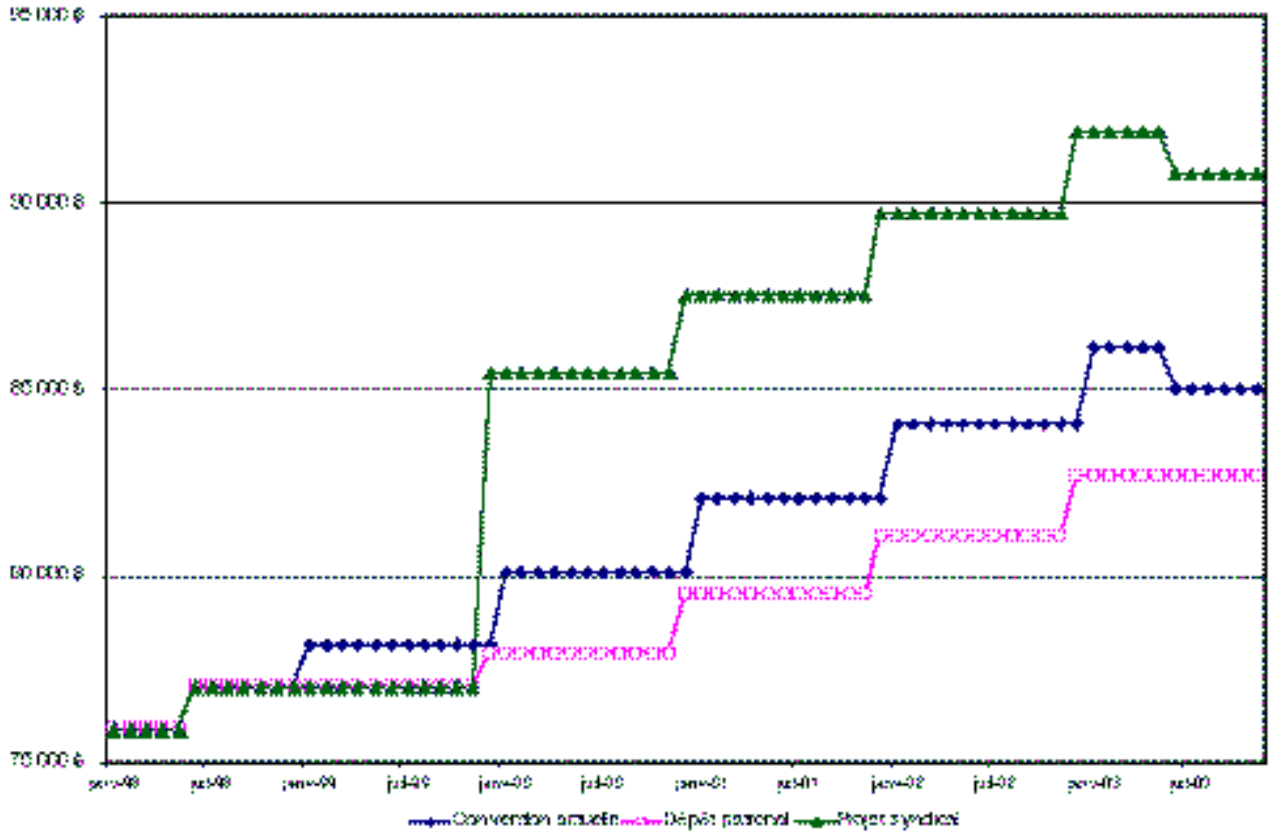
**Note :** L'écart cumulatif, pour une professeure ou un professeur qui progresse dans l'échelle au cours des années 1999-2003, est égal à la moyenne des écarts pour chacun des échelons et non pas à la somme des écarts.

La **figure 1** illustre l'évolution des salaires associés à l'échelon 20 des titulaires, au cours de la période qui s'étend de janvier 1998 à novembre 2003. L'augmentation de la courbe du projet syndical qui survient en décembre 1999 peut sembler brutale; en fait, elle est tout simplement égale à la perte de pouvoir d'achat subie depuis 1992 et ne fait que corriger une situation qui n'a que trop duré.

### **Pas encore d'offres patronales**

À la lumière de cette analyse, il est assez évident que les propositions salariales déposées à la table de négociation par les représentants de l'Employeur constituent des demandes patronales. Il n'y a pas encore d'offres patronales...

Figure 1 - Évolution du salaire annuel d'un professeur titulaire à l'échelon 20, de janvier 1998 à novembre 2003



---

[Accueil](#) | [Spultin](#)

[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)

[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)

[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

---

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)